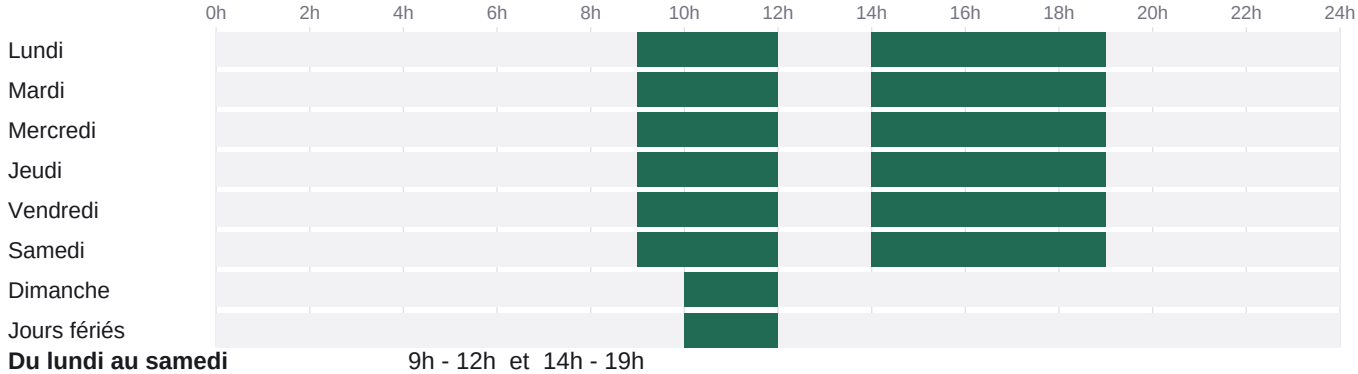
Horaires des travaux bruyants à Meslan

56320 · Morbihan (56) · 1 479 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Morbihan), signé le 10 juillet 2014 (article 21). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« A cet effet, le bruit est autorisé : - du lundi au samedi : de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 19h00 - le dimanche et jours fériés: de 10h00 à 12h00 En dehors de ces horaires, tout bruit mentionné à l'article 21 est strictement INTERDIT. »

Texte officiel : http://www.nivillac.fr/les-bruits-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Morbihan), signé le 10 juillet 2014. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h, les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.nivillac.fr/les-bruits-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.